REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE VILLE D'OSNY

ARRETE n° 399/2024/VOI

OBJET: réservation de stationnement – parking enseignants école Antoine de Saint-Exupéry

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société NKpro en date du 4 juillet intervenant pour le compte de la ville d'Osny pour la pose de vitrage au groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry à Osny,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE:

ARTICLE 1er: Domaine d'application

Du 15 juillet au 31 août 2024, les 15 places de stationnement réservées au personnel du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry seront réservées à la société NKpro.

ARTICLE 2: Mesures aux abords du chantier:

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les livraisons devront être effectuées par la rue des Charmes.

ARTICLE 3: Signalisation de chantier

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société NKpro 92 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS – mail : nkpro@orange.fr – tél : 01 30 33 79 42.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 10 juillet 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire